

▼ Ce qu'il faut savoir au sujet de la protection des arbres

En planifiant votre projet, vous avez tenu compte des règlements d'urbanisme, mais avez-vous considéré les options qui vous permettraient de conserver les arbres? Ces derniers embellissent votre propriété, purifient l'air autour de vous, procurent ombrage et intimité... Sans compter que l'abattage d'un arbre, dans le but par exemple de construire une verrière, pourrait augmenter vos coûts de climatisation en été et de chauffage en hiver.

Si vous devez malgré tout couper un ou des arbres, vous devrez compléter une demande de permis à cet effet auprès des Services techniques et travaux publics. Celle-ci devra être soumise au même moment que la demande de permis de construction faite auprès du service d'Urbanisme. En plus des arbres à abattre, il faudra y indiquer tous les arbres se trouvant dans un rayon de 5 mètres des travaux, qu'ils soient sur votre terrain ou chez un voisin. S'il y a lieu, une visite nous permettra de bien vous guider en vous donnant de précieux conseils. Rappelez-vous qu'un permis est toujours nécessaire avant d'abattre tout arbre dont le tronc, mesuré à 1 m au-dessus du sol, a un diamètre de 2,5 cm ou plus, et ceci, peu importe la raison de l'abattage.



Protection des arbres lors de l'excavation

Lors de l'excavation, une clôture temporaire de 1,2 m (4 pi) de hauteur (ex. : clôture à neige) doit être installée à la limite du périmètre des branches des arbres afin de les protéger. Dans la mesure du possible, elle doit être installée au-delà de la limite du feuillage, et maintenue en place tout au long des travaux.

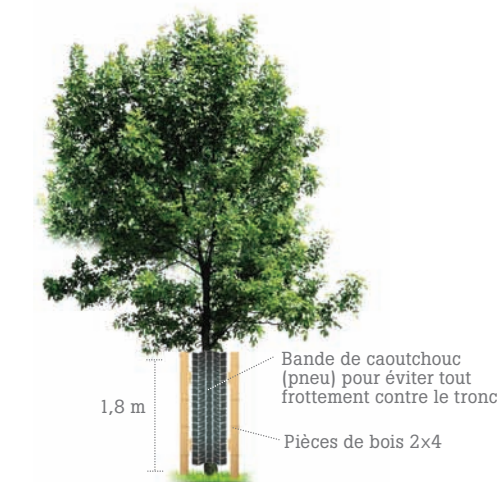
Si, malgré tout, il y avait excavation à moins de 3 m d'un arbre, toutes les racines touchées sur une profondeur de 45 cm et mesurant 5 cm et plus de diamètre doivent être coupées de manière franche et propre, avec un outil approprié.



Circulation de machinerie lourde

Lors de travaux de construction, la machinerie lourde risque de passer près de vos arbres, ce qui pourrait les endommager. En effet, le poids des véhicules sur les racines peut être mortel pour les arbres. Puisque leurs racines s'étendent au-delà de la circonférence de leurs branches, l'entreposage tant des matériaux de construction que de la terre d'excavation doit aussi se faire à l'extérieur du périmètre formé par la clôture temporaire.

Si la machinerie lourde ne peut éviter de circuler au-dessus des racines, une épaisse couche (40 cm) de copeaux de bois ou de pierre concassée doit être appliquée temporairement aux endroits de circulation, sur une toile géotextile perméable. De plus, le tronc de l'arbre doit être protégé de la machinerie à l'aide d'une matière souple tel le caoutchouc (ex. : vieux pneus) retenue tout autour du tronc à l'aide de « 2x4 ».



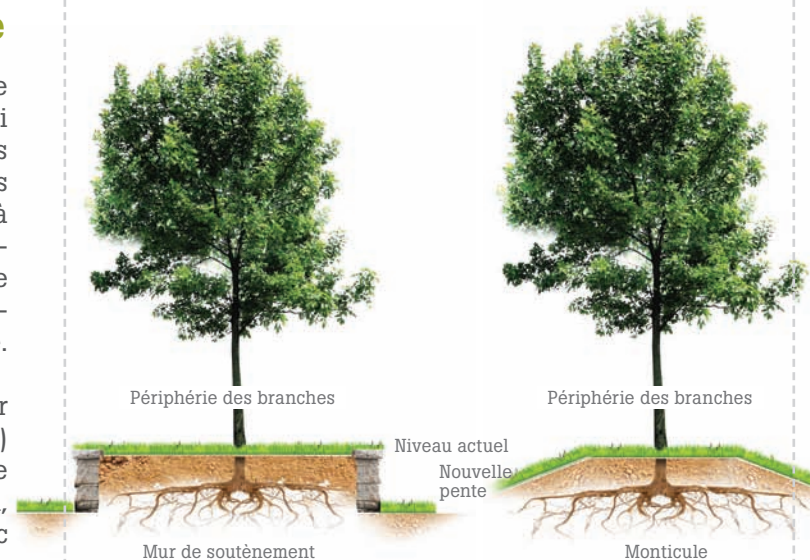
Protection de l'arbre

Remblai et déblai

En tout temps, il est préférable de conserver le niveau naturel du terrain, surtout aux abords des arbres.

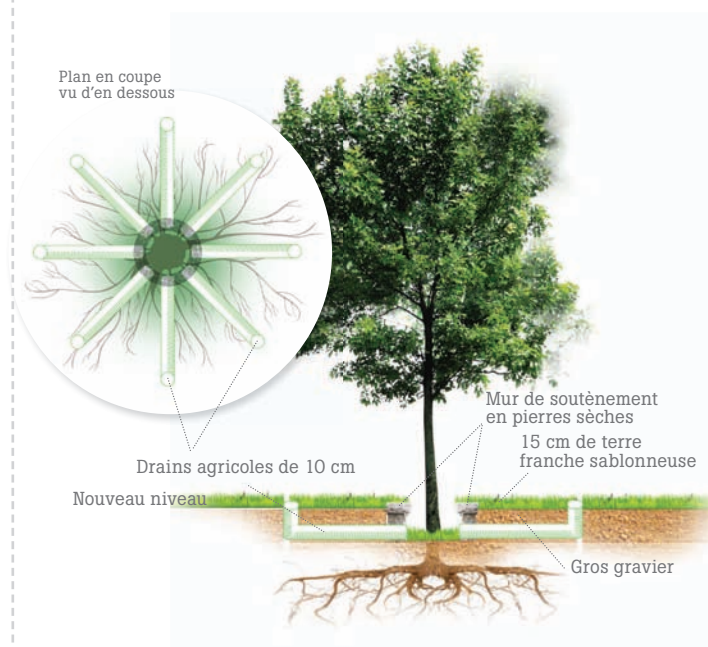
Lorsque le niveau du sol doit être abaissé, on doit tenir compte du fait que 70 % du système racinaire se trouve dans les 30 premiers centimètres du sol et qu'une perte significative de racines pourrait entraîner la mort de l'arbre. Il faut donc soit construire un muret de soutènement au niveau de la périphérie des branches, soit abaisser le sol graduellement; dans les deux cas, il faut toutefois respecter une distance minimale de 2 m du tronc. De plus, lors d'un abaissement du sol, la quantité d'eau atteignant les racines peut diminuer; il sera alors très important de bien arroser l'arbre pendant sa période d'adaptation.

Lorsque le niveau du sol doit être rehaussé de 15 à 40 cm, certaines mesures comme l'aération du sol et la superposition de couches de différents matériaux sont nécessaires.



Dénivellation autour d'un arbre

Pour un remblai de plus de 40 cm, il faut installer des drains agricoles de 10 cm (4 po) au niveau actuel du sol, comme les rayons d'une roue, le tronc étant au centre de la roue. On relie ensuite des drains verticaux à l'extrémité des drains horizontaux la plus éloignée de l'arbre puis on remplit de gros gravier pour laisser passer l'air et permettre aux racines de respirer. Ces précautions doivent être prises au sol, sur le même diamètre que les branches de l'arbre. Enfin, en tout temps, peu importe la hauteur du remblai, il faut prendre bien soin de laisser le tronc dégagé jusqu'au niveau initial du sol dans un rayon de 50 cm autour de l'arbre. La construction d'un muret de pierres en périphérie de cette zone évite que la nouvelle terre ne tombe dans le trou.



Rehaussement de plus de 40 cm du terrain autour de l'arbre

Plantation et remplacement d'arbres

Tel que le prescrit la réglementation municipale, tout arbre abattu doit être remplacé. Pour le remplacement, un arbre feuillu doit avoir un tronc d'un diamètre d'au moins 3,5 cm et une hauteur totale minimum de 3 mètres; la hauteur minimale d'un conifère est de 1,5 m.

Pour plus d'informations

Si vous avez besoin de conseils pour le choix d'un arbre approprié, n'hésitez pas à consulter les autres documents sur le site Internet de la Ville, au : www.ville.rosemere.qc.ca sur la page des Services techniques, travaux publics et environnement.

Pour plus de détails, comme des questions plus spécifiques au remblai, communiquez avec les Services techniques et travaux publics au : **450 621-3500 poste 3300.**



LES arbres

Travaux d'aménagement et de construction à proximité des arbres

